Annexe

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 757

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

apprendre sur le sort réservé à une minorité linguistique.
Certains s'imaginent peut-être avoir ébranlé par ce refus l'impôt sur les grandes fortunes introduit récemment en France ou peut-être encore avoir donné à réfléchir à l'administration des douanes françaises, dont le zèle est jugé inadmissible du côté des milieux financiers helvétiques.

TANT PIS POUR LES CANTONS

C'est aller certainement un peu vite en besogne. En revanche, après cette fin de non-recevoir du National (l'étape suivante, ce sont les Etats), nous sommes loin de croire que les intérêts de «nos» Confédérés résidant en France seront mieux défendus. Et il faut voir que si les Chambres ne revenaient pas sur cette décision, les cantons limitrophes de la France seraient toujours privés d'une part des impôts prélevés par la France sur les frontaliers français travaillant en Suisse (voir tableau plus loin) puisque le débat sur la double imposition impliquait une révision de l'accord relatif à l'imposition des frontaliers... (à la clef, une ristourne annuelle de 35 à 40 millions aux cantons limitrophes, représentant le 4,5% de la masse salariale versée aux frontaliers — les cantons concernés apprécieront la diatribe, à la tête des opposants, du libéral genevois Coutau, suivi par les libéraux vaudois comme de juste, alors même que le grand argentier genevois, le radical Ducret, dont les ressentiments à l'égard des pratiques administratives françaises sont connus, s'était finalement rallié à l'avenant).

Il sera intéressant de voir comment les Etats traiteront ce dossier brûlant, surtout quand on sait qu'un document établi par les cantons frontaliers limitrophes de la France a été approuvé par les gouvernements cantonaux concernés, donnant des détails sur les intérêts en jeu et invitant à suivre le Conseil fédéral en la matière. A suivre.

ANNEXE

Une trentaine de millions dans le bleu

Jusqu'ici, le régime fiscal des travailleurs frontaliers français et suisses (très anciens accords datant de 1910, 1911, 1921, 1934 et 1935) brillait par sa simplicité: ces personnes étaient imposées exclusivement à leur domicile. Punkt schluss. Exception faite pour Genève: les frontaliers français travaillant dans la cité de Calvin sont imposables à leur lieu de travail et Genève verse aux collectivités locales françaises une compensation financière équivalent aux 3,5% de la masse salariale brute en question.

A travers l'avenant en discussion au Parlement, cette situation serait considérablement modifiée: les frontaliers seraient toujours imposés à leur domicile français, mais la France accepterait d'allouer une certaine compensation financière à l'Etat du lieu de travail (la Suisse), une compensation calculée à raison de 4,5% du montant des salaires bruts versés par les employeurs suisses aux frontaliers français.
Pour 1981, on a estimé très sommairement cette masse salariale à quelque 700 millions de francs suisses, ce qui correspondrait à un versement d'environ 32 millions aux cantons concernés.
Ci-dessous, un essai de ventilation intercantonale, avec le cas particulier genevois en sus (situation en 1981: augmentation annuelle d'environ 5%):

Cantons	Masse salariale brute	Restitué par la France 4½ %
Bâle-Ville	Fr 380'000'000.--	Fr 17'100'000.--
Bâle-Campagne	115'500'000.--	5'197'500.--
Berne	17'500'000.--	787'500.--
Jura	44'400'000.--	1'998'000.--
Neuchâtel	57'041'000.--	2'566'845.--
Soleure	13'000'000.--	585'000.--
Valais	8'177'200.--	367'974 --
Vaud	77'600'000.--	3'492'000.--
Total	Fr 713'218'200.--	Fr 32'094'819.--
Genève	550'000'000.--	3½ % restitué à la France